



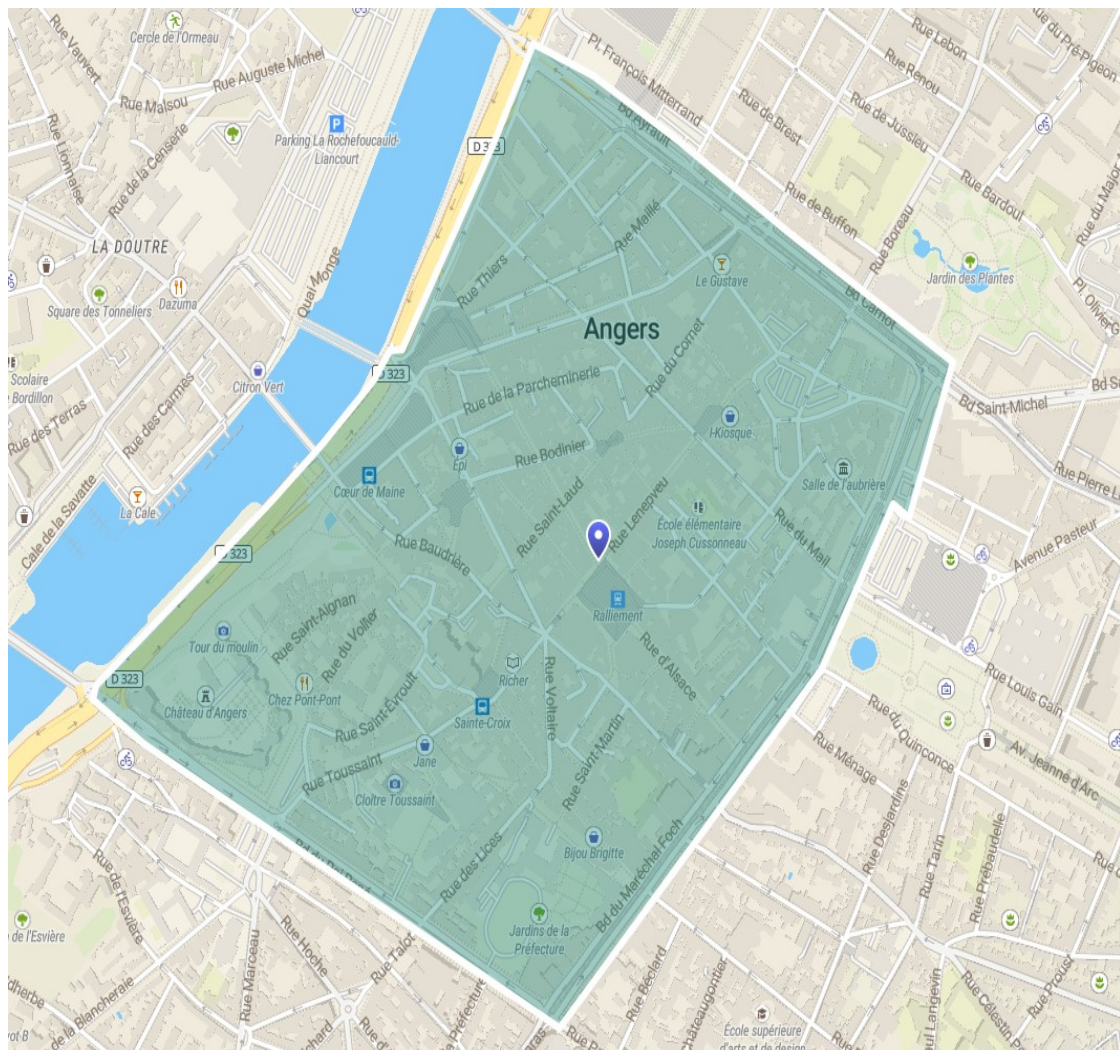
PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de l'ordre public
et de la sécurité intérieure**

Périmètres d'application des mesures prises par arrêté préfectoral N°BOPSI 2024 - 111 Portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et encadrant l'accès au stade des supporters à l'occasion du match de football du 17 février 2024 opposant le SCO d'Angers à l'AS Saint-Étienne.

I/ Périmètre du centre-ville interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'AS Saint-Étienne ou se comportant comme tel, (écharpe, maillot, insigne, casquette ou tout autre signe extérieur aux couleurs de l'AS Saint-Étienne) le samedi 17 février 2024 de 8h00 à minuit.



II/ Périmètre du stade R. KOPA interdit le samedi 17 février 2024 de 8h00 à minuit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'AS Saint-Étienne ou se comportant comme tel, (écharpe, maillot, insigne, casquette ou tout autre signe extérieur aux couleurs de l'AS Saint-Étienne), sauf ceux munis d'un billet sous escorte des forces de l'ordre.

